RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne Membres

afférents au Conseil: 27

en exercice: 27

ayant pris part à la délibération : 24 Date de convocation : 20 juillet 2022 Date d'affichage : 20 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

ID: 077-217702380-20220728-2022_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUARRE**

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE **DU 27 JUILLET 2022**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

<u>Étaient présents</u> : Jean-Luc MONDAT - Martine LESCURE - Christine DEHOSSE - Stéphane POCHET -Nathalie POULAIN - Thierry CAUSIN - Véronique SALLER - Ludivine MOUSSART - Philippe ROLLAND -Nathalie BLOT - Mickaël AYDOGDU - Manon DELETAIN - Philippe RIMBERT - Isabelle LECLERCQ -Rodolphe BENKOVIC - Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir

Carine DENOGENT a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT Philippe GAUTHERON a donné pouvoir à Fabien VALLÉE Gérald GABORIEAU a donné pouvoir à Stéphane POCHET Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Martine LESCURE Rahima LAROUB a donné pouvoir à Véronique SALLER Laurent DESERT a donné pouvoir à Mickaël AYDOGDU Julien BORDEYNE a donné pouvoir à Thierry CAUSIN

<u> Absents :</u> Anne-Marie NUYTTENS – Henri DELESTRET – Kamel BERRADOUAN

Secrétaire de séance : Christine DEHOSSE

DÉLIBÉRATION 2022-037: APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 n°2021-044 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement modifié, CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement et tous les documents liés à cette affaire,

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023 et sera adressé à chaque famille,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID: 077-217702380-20220728-2022_037-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site *www.telerecours.fr*.

Fait les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents POUR EXTRAIT CONFORME A Jouarre, le 28 juillet 2022 Le Maire, Fabien VALLEE

Acte rendu exécutoire le 28 juillet 2022 Dépôt en S/Préfecture le Et publication ou notification du





Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID: 077-217702380-20220728-2022_037-DE



Mairie de JOUARRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

En inscrivant un enfant à ces services scolaires, les parents souscrivent aux règles qui régissent le fonctionnement de ces services municipaux. Il est donc important d'en prendre attentivement connaissance

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

ID: 077-217702380-20220728-2022_037-DE

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID: 077-217702380-20220728-2022_037-DE

L'accueil périscolaire - ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Seine-et-Marne.

Article 1 – Usagers

Les accueils péri et extrascolaire sont destinés aux enfants de trois à douze ans scolarisés à Jouarre. Les enfants de moins de trois ans scolarisés sur la commune peuvent bénéficier d'une dérogation pour être accueillis.

De même, durant les mercredis et vacances, les enfants de trois à douze ans n'étant pas scolarisés à Jouarre peuvent être accueillis mais ne seront pas prioritaires.

Toutes autres personnes étrangères au service (à l'exception des services communaux) ne pourront pas accéder à l'accueil périscolaire et ALSH sans autorisation préalable de la mairie ou de la directrice.

<u>Article 2 – Encadrement</u>

L'équipe encadrante est composée de 7 animateurs permanents, titulaires du BAFA ou du brevet d'état d'éducateur sportif, et d'une responsable, titulaire d'un DUT carrières sociales-animation socioculturelle.

Il est proposé des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Coordonnées : Centre de Loisirs de Jouarre Rue Clovis 77640 JOUARRE

Tél: 01.60.22.45.78 – 06.81.50.96.39 email: agathe.feron@mairie-jouarre.fr

Article 3 - Conditions d'admission

Avant d'inscrire votre enfant aux activités périscolaires et extrascolaires, il est important de s'assurer qu'il est apte à vivre en collectivité. Votre enfant doit être propre et respecter les règles d'hygiène et de bonne conduite.

De même, il devra être respectueux envers les autres enfants et le personnel des différents services. Un enfant ne respectant pas ces règles, ou allant à l'encontre de l'autorité des animateurs, pourrait se voir exclu de la structure par la direction. A ce titre, un courrier explicatif sera adressé à la famille. Il en va du bon fonctionnement de la structure et du bien-être des enfants.

Avant chaque rentrée, toutes les pièces devront être fournies pour l'ouverture des services et permettre ainsi aux familles l'accès à leur réservation en ligne.



ID: 077-217702380-20220728-2022_037-DE

Pièces à fournir :

- copie du dernier avis d'imposition du ou des responsables légaux, à défaut application du tarif maximum
- photocopie du carnet de vaccination à jour de l'enfant
- attestation d'assurance
- ordonnance du tribunal en cas de litiges concernant la garde de l'enfant
- copie du P.A.I.

Article 4 - Jours et horaires d'ouverture

Accueil périscolaire : période scolaire du lundi au vendredi (à l'exception du mercredi)

ALSH: période scolaire les mercredis, et les vacances scolaires

	Avan	t l'école	Après l'école Maternelle et Élémentaire	Mercredis et Vacances Maternelle et Élémentaire
	Maternelle	Élémentaire		
LUNDI	7h00 - 8h00	7h00 - 8h15	16h15 – 19h30	7h00 – 19h30
MARDI	7h00 - 8h00	7h00 - 8h15	16h15 – 19h30	7h00 – 19h30
JEUDI	7h00 - 8h00	7h00 - 8h15	16h15 – 19h30	7h00 - 19h30
VENDREDI	7h00 - 8h00	7h00 - 8h15	16h15 – 19h30	7h00 - 19h30

L'accueil périscolaire et ALSH ferme ses portes à 19h30 ; au-delà de cette heure, aucun enfant ne doit encore être présent dans les locaux. Tout retard éventuel doit être annoncé aux contacts ci-dessus mentionnés, et le coût sera impacté par un tarif différent et forfaitaire de **15,00 €.**

Attention : en cas de retards répétés, l'enfant pourra être définitivement exclu du service.

<u>IMPORTANT</u>

Durant les vacances, les enfants doivent être déposés au Centre de Loisirs à 9h30 au plus tard, et récupérés à partir de 16h30.

Pour les mercredis, ils peuvent être déposés entre 11h45 et 12h00 **et récupérés** à 13h00 pour les demi-journées.

Pour les journées complètes à partir de 16h30 et jusqu'à 19h30 au plus tard.

En cas de sortie, ces horaires peuvent être modifiés exceptionnellement. Dans ce cas, vous serez avertis lors de l'inscription de l'enfant.

En dehors de ces horaires, le Centre peut être fermé pour des raisons de sorties ou de repas.

En cas d'activité sportive extérieure : les départs se feront avant 14h00 et les retours après16h00 au Centre, sous la responsabilité du représentant légal ou représentant désigné par les parents.

Aucun départ ne sera autorisé entre 14h00 et 16h00.



ID: 077-217702380-20220728-2022_037-DE

<u>Article 5 – Réservation/Annulation</u>

Via votre portail citoyen : https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil

Préalablement, pour les familles ne disposant pas encore de compte, vous devrez créer votre compte famille sur ce même portail en renseignant votre code abonné (à demander au Pôle Enfance de la mairie de Jouarre).

Cette procédure ouvrira l'accès aux réservations de tous services scolaires dans l'onglet "Activité" pour votre ou vos enfants.

Avant chaque rentrée, vous devrez avoir réservé les services scolaires dont votre ou vos enfants auront besoin (périscolaire, centre de loisirs) ponctuellement, pour l'année, au mois, la semaine ou selon planning.

Attention : les inscriptions aux services précités sont à renouveler à chaque nouvelle année scolaire.

Tant que les parents ou responsables légaux n'ont pas accepté le règlement intérieur et vérifié l'exactitude des données portées sur leur compte famille, il ne leur sera pas possible d'accéder au module "Activités" permettant les réservations ou annulations des services scolaires.

Pour les mercredis, les réservations ou annulations doivent être faites au plus tard le lundi précédent, soit au minimum 36 heures à l'avance.

Pour les vacances, les enfants doivent être inscrits au minimum 15 jours à l'avance, à compter du premier jour des vacances. Ce délai dépassé, l'inscription pourra se voir refusée.

Les délais sont les mêmes pour l'annulation des réservations, à défaut elles seront facturées.

Article 6 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, le prix de la journée inclut le déjeuner et le goûter. Pour les Jotranciens, le coût est établi en fonction des revenus des responsables légaux (d'où

l'importance de fournir le dernier avis d'imposition car à défaut le barème le plus fort sera appliqué).

Pour les familles externes à la commune, une somme forfaitaire majorée est appliquée.

En cas de non-réservation préalable dans les délais impartis, une pénalité pour nonréservation sera appliquée.

Article 7 – Modalité de règlement

A la mise en ligne de la facture générée mensuellement à terme échu (échéance de paiement sous 15 jours) sur le portail famille :



https://portail.berger-levrault.fr/MairieJouarre77640/accueil

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID: 077-217702380-20220728-2022_037-DE

Le règlement s'effectue :

- * par carte bancaire en ligne via le portail famille (ci-dessus mentionné)
- * par chèque à <u>l'ordre de : Régie Pôle Enfance de Jouarre</u> (dépôt ou envoi postal en mairie)
- * en espèces au service Pôle Enfance de la mairie (prévoir l'appoint impérativement)

Il convient de respecter la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas d'impayé, une seule relance sera adressée. Sans réponse à celle-ci un titre exécutoire sera émis par la Trésorerie de Coulommiers.

Toute réclamation sur la facturation doit être faite sous un mois à compter de la date de la facture, passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 8 - Santé - Alimentation - Traitement médical - P.A.I.

Pour un enfant sous traitement médical, suivant un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou présentant une allergie constatée par ce dernier compatible avec la collectivité; un P.Al. (Projet d'Accueil Individualisé) devra obligatoirement être mis en place. Cette démarche doit être engagée par les parents auprès des directrices d'écoles qui feront le lien avec le médecin scolaire. Aucune prise de médicaments n'est autorisée durant la pause méridienne sans P.A.I.

Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année à la demande des responsables légaux et un exemplaire remis à la responsable du Centre de Loisirs, après signature de l'ensemble des partenaires (médecin, famille, chef d'établissement, infirmier E.N. et médecin scolaire, Mairie)

Après avis du médecin, il est possible aux parents de fournir au personnel un repas adapté et compatible avec le P.AI.

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

Attention : Le repas fourni par les familles ne doit pas comporter de friandises, de jus de fruit (eau fournie sur place), ou tout autre aliment non compatible avec un repas équilibré.

La commune et le personnel du Centre de Loisirs déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine et serait confronté à un problème lié à l'ingestion des aliments interdits.

Article 9 - Accueil et responsabilité de l'enfant

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune à partir du moment où un animateur les prend en charge : que ce soit à l'école maternelle, ou lors de leur arrivée dans les locaux de l'ALSH pour les élémentaires.

Cette responsabilité prend fin lorsque l'enfant est remis à son responsable légal, ou à une personne désignée par celui-ci (dans la rubrique contact du compte famille).

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le



ID: 077-217702380-20220728-2022_037-DE

Les parents doivent renseigner sur leur compte famille, dans la rubrique « contact » la liste des personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s). Ils peuvent modifier cette liste à tout moment en se connectant au portail. En cas de garde alternée, chaque parent devra faire connaître sa propre liste de personnes autorisées.

Les animateurs ne laisseront aucun enfant quitter le centre avec une personne non autorisée ; de même une pièce d'identité sera demandée lorsqu'une personne n'est pas connue des animateurs.

Article 10 – Droit à l'image

Cette autorisation de prise de vue n'est pas obligatoire ; elle peut être modifiée en cours d'année et n'a aucun but lucratif.

En cas d'accord du responsable légal, des photographies pourront être publiées dans les journaux, la gazette municipale, le site internet de la commune et celui du centre de loisirs, dans le seul but d'informer sur les loisirs tenus à l'ALSH.

Les photographies sont sélectionnées afin de garantir le maintien du respect de la vie privée, conformément à l'article 9 du code civil.

<u>Article 11 – Dispositions particulières</u>

L'introduction de matériels et d'objets coupants ou jugés dangereux est prohibée (couteaux, briquets, allumettes, ciseaux, gourde métallique...) Les parents sont invités à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur (tel que bijoux, jeux électronique, matériel informatique du type tablette, téléphone portable) entre les mains des enfants.

La mairie de Jouarre décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou de dégradation.

<u>Article 12 – Assurance</u>

L'assurance Responsabilité Civile Scolaire et Extra-Scolaire « accident individuel » est à souscrire obligatoirement pour le ou les enfant(s) scolarisé(s) et devra être intégrée dans votre compte famille via le portail citoyen.

Les familles doivent communiquer, dans les meilleurs délais, tout changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse, de situation familiale ou d'assurance.

<u>Article 13 – Acceptation du présent règlement intérieur</u>

Un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à disposition de tout demandeur en Mairie, auprès du Pôle Enfance de Jouarre. Il se trouve également intégré à votre compte famille sur le portail citoyen et devra obligatoirement être validé par le parent ou responsable légal.

L'entrée à l'accueil périscolaire et ALSH suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Reçu en préfecture le 28/07/2022



Article 14 - Exécution

Article 14 - Execution
Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités le present regiement intérieur sera affiché en mairie et au groupe scolaire. Il entrera en application au 1er septembre 2020. Délibéré et voté par le conseil municipal de Jouarre lors de sa séance du 12 juin 2020 (délibération n°2020/048).

Règlement établi à Jouarre, le 12 juin 2020

Modifié le 17 septembre 2021 Modifié le 8 juillet 2022

Fabien VALLÉE Maire de Jouarre

